

Quelles perspectives d'adaptation à la submersion Horizon 2100

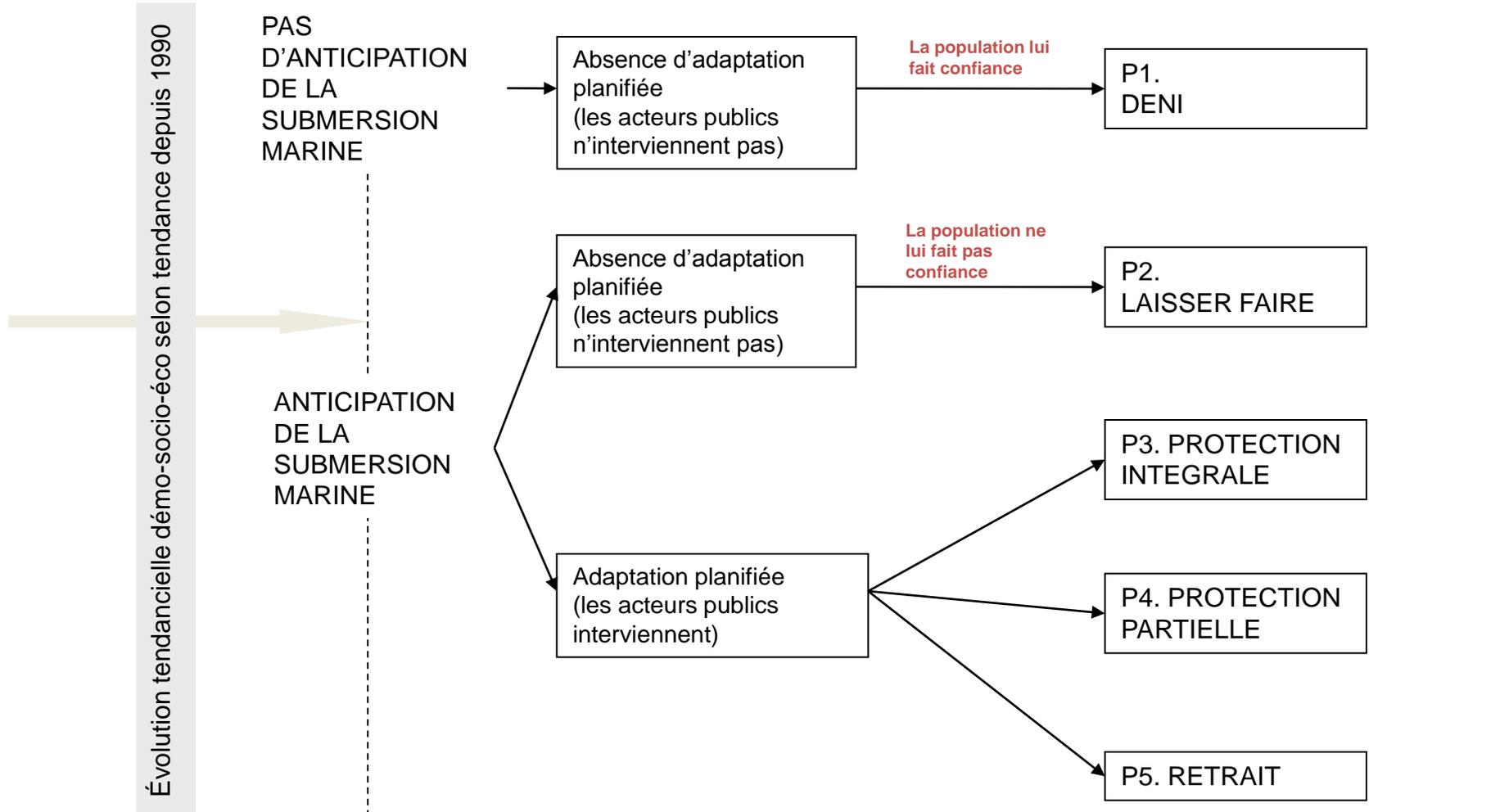
Tiré des résultats du programme MISEEVA (projet ANR – Vulnérabilité, milieu, climat – 2008-2011)



T0 = 2010

T1 = 2030

T2 = 2100



Déni

Entre 2030 et 2100, la submersion évolue doucement en termes de superficies touchées et devient palpable à partir de 2080. Entre 2030 et 2080, l'État n'intervient pas et la population lui fait confiance. Entre 2080 et 2100, la submersion s'accélère et les dommages sur les biens et la population sont très importants. Les biens situés dans la zone submergée n'ont pas été dévalués et la population n'a pas été déplacée par anticipation. En 2100, le trait de côte correspond aux limites des zones de submersion permanente et récurrente.

Laisser-faire

L'Etat supprime le régime d'indemnisation catastrophe naturelles mais ne met pas en place de politique spécifique de gestion de l'aléa submersion marine. La population, avertie du phénomène s'adapte de manière autonome en migrant en arrière du trait de côte. Des biens situés dans la zone à risque sont abandonnés. Les zones urbaines se transforment progressivement en friches urbaines. Les populations ainsi que l'attrait touristique de la zone d'étude diminuent. En 2100, le nouveau trait de côte correspond aux limites de submersion permanente et récurrente.

Protection intégrale

La protection installée pour faire face à la submersion fait qu'en 2100, le trait de côte n'a pas évolué par rapport à 2010. Il n'y a pas de dommages à moins qu'il n'y ait rupture de la protection.

Protection partielle

En 2030, l'ENM devient un phénomène inéluctable. La stratégie d'adaptation retenue par l'État consiste à optimiser les dépenses de protection sur une logique d'analyse coût-bénéfice : protéger uniquement les zones où il serait plus coûteux de déplacer les biens menacés. Sur la zone d'étude cela revient à protéger les centres urbains et les enjeux majeurs tels que les infrastructures et aéroports par l'intermédiaire de digues, d'épis ou de rechargement de sable des plages, etc. Les autres biens sont soit déplacés soit plus en arrière du trait de côte au sein de la commune (au détriment de l'agriculture et des milieux naturels), soit abandonnés. Certains centres urbains se transforment en îles.

Retrait

En 2030, l'ENM devient un phénomène qui apparaît inévitable. Le maintien du trait de côte n'a plus de sens. Les dépenses engagées dans les protections se révèlent bien trop coûteuses pour les communes. La stratégie d'adaptation retenue par l'Etat consiste à déplacer tous les biens et personnes situés en zones potentiellement concernées par la submersion marine. En 2100 le nouveau trait de côte correspond donc aux limites des zones de submersion permanente et récurrente.